

ARRÊTÉ ELECTORAL

**ELECTION AUX DIRECTIONS DE DEPARTEMENTS
DE L'UFR ALLSH
AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

Le Doyen de l'UFR ALLSH

Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université ;

Vu les Statuts de l'UFR ALLSH modifiés adoptés par le conseil de l'UFR ALLSH en sa séance du 09 février 2017 et approuvés par le conseil d'administration de l'Université en sa séance du 28 mars 2017 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'UFR ALLSH approuvé par le conseil de l'UFR ALLSH en sa séance du 27 avril 2017, modifié et approuvé au conseil de l'UFR ALLSH du 26 octobre 2017 et du 05 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2021/01/19-02-CA du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université approuvant, en sa séance du 19 janvier 2021, la création d'un article relatif aux modalités de tenue des instances à distance ;

Arrête

Article 1^{er} : Date de l'élection

Les membres du conseil de département d'**Histoire de l'Art et Archéologie** sont convoqués·ées lors d'une séance de leur conseil de département, par visioconférence, dédiée à l'élection de leur directeur·trice de département et organisée :

Le lundi 17 octobre 2022 à 11 heures

En cas d'absence de candidat à cette nouvelle élection, la mission de l'administrateur provisoire actuellement désigné sera prorogée.

Article 2 : Mode de scrutin

Le·a directeur·trice sera élu·e au vote secret par les membres du conseil de département pour la durée du mandat restant à courir, soit au plus tard jusqu'au 22 juillet 2023. **Le mandat est renouvelable une fois.**

Le·a directeur·trice doit être un·e enseignant·e et enseignant·e-chercheur·e rattaché·e au département.

Le·a directeur·trice sera élu·e au suffrage direct et au scrutin uninominal majoritaire. Il·Elle sera élu·e à la majorité absolue des présents·es ou représentés·es.

Au cas où aucun·e candidat·e n'aurait obtenu la majorité absolue au 1er tour, un second tour est organisé à la majorité relative entre les deux candidats·es arrivés·es en tête au 1er tour.

Article 3 : Listes des électeurs·trices

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas membre du conseil de département d'Histoire de l'Art et Archéologie.

Chaque liste des membres de conseil de département est établie sous la responsabilité du Doyen de l'UFR ALLSH par délégation du Président de l'Université, et en pratique par la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département d'Histoire de l'Art et Archéologie. Cette liste est contrôlée par le service RH de l'UFR et éventuellement mise à jour.

- L'inscription sur les listes électorale est faite d'office par l'administration de l'UFR pour :

- Tous·tes les enseignants·es et enseignants·es-chercheurs·es titulaires, stagiaires et contractuels·lles du département,
- Les deux représentants·es des étudiants·es élus·es ou désignés·es.

- Réalisée sur demande pour :

- les attachés·es temporaires vacataires et chargés·es d'enseignement vacataires, assurant au moins 64 heures d'enseignement dans le département, durant la période de leur contrat.

La demande devra être effectuée via le formulaire dédié, accessible sur le site internet de l'UFR et transmise **7 jours francs avant la date du scrutin, à 16 heures, à savoir le lundi 10 octobre 2022**, par voie électronique à la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département d'Histoire de l'Art et Archéologie (coordonnées mentionnées à l'article 4.2 du présent arrêté).

Elle sera examinée par le service RH de la composante. Le demandeur sera informé, par retour de mail de la suite donnée à sa demande.

Article 4 : Candidatures

4.1 Conditions d'éligibilité au poste de directeur·trice

Le·La directeur·trice du département doit être :

- un·e enseignant·e-chercheur·e titulaire rattaché·e au département **ou**
- un·e enseignant·e titulaire rattaché·e au département

La fonction de directeur·trice d'un département de formation est incompatible avec celle de directeur·trice ou directeur·trice adjoint·e d'UFR, de directeur·trice ou de directeur·trice adjoint·e d'un autre département de formation, de directeur·trice ou de directeur·trice adjoint·e d'une unité de recherche.

4.2 Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les candidats·es doivent faire acte de candidature individuellement auprès des services administratifs de l'UFR ALLSH par voie électronique. L'ensemble des pièces constituant le dossier de candidature **devra faire l'objet d'un envoi unique.**

Le délai de déclaration de candidature est de 10 jours francs avant la date du vote, à savoir :

Le vendredi 07 octobre 2022 à 16 heures

Le dossier de candidature sera envoyé personnellement par le·a candidat·e par voie électronique, depuis l'adresse professionnelle fournie par l'établissement, à la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département d'Histoire de l'Art et Archéologie :

Mme Carole VITALI
Bâtiment Egger, 2^{ème} étage, bureau C235
carole.vitali@univ-amu.fr
04 13 55 32 52

En mettant en copie : allsh-direction@univ-amu.fr
allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr

Un accusé de réception sera transmis au candidat-e à réception dudit dossier. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature mais il atteste qu'elle a bien été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Un arrêté de recevabilité sera ensuite établi et publié.

4.3 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera **obligatoirement** constitué des deux pièces suivantes :

- un CV détaillé de deux pages recto au plus,
- une lettre de candidature attestant de l'intérêt du candidat-e pour la fonction, de deux pages recto au plus (6 000 caractères espaces compris), signée et adressée par voie électronique à la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département d'Histoire de l'Art et Archéologie, copies à la direction de l'UFR (allsh-direction@univ-amu.fr) et au service des affaires institutionnelles (allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr).

Pourra éventuellement être jointe, si le-a candidat-e le souhaite :

- une profession de foi (ou programme proposé) de deux pages recto au plus (6 000 caractères espaces compris).

Article 5 : Votes

Le vote secret a lieu, durant la séance du conseil de département, via une application dédiée, dont le **lien unique aura préalablement été transmis aux membres-électeurs.**

Chaque électeur **est appelé nominativement à effectuer son vote**, maintenu secret, via l'application utilisée, à laquelle il aura dû se connecter préalablement.

Un document explicatif des modalités d'utilisation de l'application permettant de procéder au vote secret, sera transmis à chaque membre-électeur, préalablement à la séance de conseil de département.

Le vote par procuration est autorisé. Les membres de conseil de département qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant **procuration** écrite.

Un formulaire de procuration sera disponible auprès de la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandant devra adresser par mail à la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné **le formulaire de procuration au plus tard le vendredi 14 octobre 2022 à 12h00.**

Article 6 : Dépouillement

Les résultats seront annoncés à l'issue du vote par la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie d'Histoire de l'Art et Archéologie, administratrice du vote électronique, ou par Mme Mathilde DA SILVA ALVES, en cas d'absence.

Le procès-verbal de dépouillement sera scanné et transmis sans délai au service de vie institutionnelle (allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr) ainsi qu'à la direction de l'UFR ALLSH (allsh-direction@univ-amu.fr) à l'issue de la séance du conseil de département. L'original sera remis en main propre au service de vie institutionnelle de l'UFR ALLSH.

Le procès-verbal de dépouillement sera signé par le Doyen de l'UFR ALLSH.

Article 7 : Proclamation des résultats

Au terme du processus électoral et à réception du procès-verbal de dépouillement établi, le résultat sera proclamé par voie d'un arrêté au plus tard le **jeudi 20 octobre 2022**.

Article 8 : Recours

Tout·e électeur·rice peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication du résultat.

Article 10 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des personnels et usagers du département d'Histoire de l'Art et d'Archéologie par voie d'affichage dans le Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné, ainsi que par une mise en ligne sur le site de l'UFR ALLSH.

L'ensemble du corps électoral du conseil de département sera informé par voie électronique par la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/09/2022
Le Doyen de l'UFR ALLSH

Lionel DANY

